

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 JANVIER 2016 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le pro-maire Jack Edery, Madame la conseillère Karen Zajdman, Messieurs les conseillers Leon Elfassy, Warren Budning et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du pro-maire Edery.

ABSENT : Monsieur le maire William Steinberg et Monsieur le conseiller Michael Goldwax.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général et Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le pro-maire déclare la séance ouverte à 20h02.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le pro-maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2016-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée

2016-002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2015, la séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption du budget 2016 et la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2015 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2016-003

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 811-3 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 811 DÉCRÉTANT LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LE PRINTEMPS / ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 811-3 a été donné lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et que les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- D'adopter le Règlement n° 811-3 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 811, décrétant les tarifs relatifs aux activités culturelles, sportives et de loisirs pour le printemps/été 2016».

Adoptée

2016-004

APPROBATION DU PAIEMENT D'UNE RÉCLAMATION D'ASSURANCE POUR 6-8 PLACE HOLTHAM

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approuve le paiement complet et final de la somme de 90 000.00\$ à *Gasco Goodhue St-Germain* en règlement du dossier de réclamation d'assurance relativement à la résidence sise au 6-8, Place Holtham, Hampstead, incident du 14 décembre 2014, pour les dégâts d'eau;
- QUE le Maire ou le Directeur général soient autorisés à signer une quittance et transaction entre *Gasco Goodhue St-Germain* et la Ville de Hampstead.

Le certificat du trésorier 16-02 daté du 11 janvier 2016, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2016-005

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE RESPONSABILITÉ POUR 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville est partie à une entente de regroupement avec les autres municipalités reconstituées de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2019, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT QUE *Fidema Groupe Conseils* et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont négocié de gré à gré les conditions de renouvellement d'assurances pour le compte du *Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal* (RMIM), pour le terme de 2016;

CONSIDÉRANT QUE le consultant, *Fidema Groupe Conseils*, recommande d'accepter les conditions de renouvellement de *BFL Canada Risques et Assurances inc.* pour ce qui est de l'assurance responsabilité municipale, civile et des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 525 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'OCTROYER le contrat de renouvellement d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurance *BFL Canada Risques et Assurances inc.* :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Biens	Affiliated FM
Bris des machines	Affiliated FM
Délits	AIG
Responsabilité primaire	Lloyds
Responsabilité complémentaire	Lloyds
Responsabilité municipale	Lloyds
Automobile des propriétaires	Northbridge

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- DE VERSER, pour le terme 2016, la prime de la Ville, soit 68 082.53 \$ incluant les taxes, aux mandataires de *BFL Canada Risques et Assurances inc.*;
- DE VERSER à l'UMQ, la somme de 24,672.90 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2016-2017;
- D'AUTORISER le greffier, ou l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution; et

Le certificat du trésorier no. 16-03 daté du 11 janvier 2016 atteste que les fonds sont disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2016-006

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 14 DECEMBRE 2015

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 14 décembre 2015.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le greffier.

2016-007

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ APPROUVÉ POUR UN CHANGEMENT À LA FAÇADE ARRIÈRE AINSI QUE L'AJOUT DE SUPERFICIE HABITABLE À UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 63, CHEMIN STRATFORD, LOT N^o 2 088 928, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE 727), (RÈGLEMENT PIIA N^o 775).

CONSIDERANT QUE le projet a été antérieurement approuvé par Comité Consultatif d'Urbanisme à sa réunion du 9 février 2016 et par l'adoption de la résolution du conseil no.2015-071 en date du 13 avril 2015;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation d'un changement à la façade arrière ainsi que l'ajout de superficie habitable à une maison unifamiliale détachée située au 63, chemin Stratford et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 décembre 2015 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2016-008

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727 POUR PERMETTRE UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 10.67 M (35 PIEDS) AU LIEU DE 9.51 M (31.2 PIEDS) POUR UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 6, CHEMIN BRIARDALE, LOT N^o 2 090 066, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE 727), (RÈGLEMENT PIIA N^o 775), (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^o 18 G-0005).

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, art. 5.1 pour permettre une hauteur maximale de 10.67m (35 pieds) au lieu de 9.51m (31.2 pieds) pour une nouvelle maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 14 décembre 2015, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour la propriété située au 6, chemin Briardale sur le lot no. 2 090 066, Zone RA-1.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 6 chemin Briardale:

Aucune intervention

2016-009

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AVEC DÉROGATION MINEURE AU 6, CHEMIN BRIARDALE, LOT N^O 2 090 066, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE 727), (RÈGLEMENT PIA N^O 775), (RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NO. 759).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale détachée au 6, chemin Briardale et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 décembre 2015 soit *approuvé conditionnellement*. Le projet est partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
 - L'OPTION 2 est acceptable (avec la partie centrale du mur toute en pierre).
 - Le design des fenêtres du second étage, au-dessus de l'entrée principale, doit être symétrique.
 - Les mêmes matériaux devraient être utilisés pour la porte d'entrée et la porte du garage.

Adoptée

2016-010

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 7.5.1. A) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727 POUR PERMETTRE QUE LA PISCINE SOIT SITUÉE À 1.34 M (4.4 PIEDS) DE LA TERRASSE ET DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 2 M (6.6 PIEDS) POUR UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 23, CHEMIN ALBION, LOT N^O 2 089 774 ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIA N^O 775), (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^O 18 G-0005)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, art.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

7.5.1 a) pour permettre que la piscine soit située à 1.34 m (4.4 pieds) de la terrasse et du bâtiment principal au lieu de 2 m (6.6 pieds) pour une nouvelle maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE des efforts substantiels ont été fournis pour intégrer les commentaires précédents des membres du CCU concernant la maison proposée et la disposition de la construction sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE la maison proposée a été reculée afin d'augmenter la marge avant et ainsi respecter l'alignement des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 14 décembre 2015, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour la propriété située au 23, chemin Albion sur le lot no. 2 089 774, Zone RA-2.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 23 chemin Albion:

Aucune intervention

2016-011

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 23, CHEMIN ALBION, LOT N^O 2 089 774 ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA N^O 775), (RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NO. 759)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par la conseillère Karen Zajdman, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale détachée située au 23, chemin Albion et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 décembre 2015 soit *approuvé* à la recommandation du CCU. Le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectant les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2016-012

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 6.2.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE AVANT DE LA MAISON SOIT SITUÉE À 4.65 M (15.25 PIEDS) AU LIEU DE 6.1 M (20 PIEDS) DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU DUPLEX DÉTACHÉ AU 177-179, CHEMIN DUFFERIN, LOT N^O 2 088 430, ZONE RB-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775), (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^O 18 G-0005)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, art. 6.2.1 pour permettre la marge avant de la maison soit située à 4.65 m (15.25

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

pieds) au lieu de 6.1 m (20 pieds) de la limite de propriété pour permettre la construction d'un nouveau duplex détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 14 décembre 2015, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour la propriété située au 179, chemin Dufferin sur le lot no. 2 088 430, Zone RB-1.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 177-179 chemin Dufferin:

Aucune intervention

2015-013

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU DUPLEX DÉTACHÉ, AU 177-179, CHEMIN DUFFERIN, LOT N^o 2 088 430, ZONE RB-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775), (RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NO.759).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour la construction d'un nouveau duplex détaché au 177-179, chemin Dufferin et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 décembre 2015 soit *approuvé conditionnellement*. Le projet est partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
 - Les deux fenêtres du sous-sol donnant sur le chemin Dufferin doivent être alignées avec celles au rez de chaussée.
 - La ligne de démarcation entre les murs du rez de chaussée et du premier étage, constituée d'une bande décorative de bloc de béton, doit être déplacée vers le haut de manière à rejoindre la base des fenêtres (alignée sur celle du voisin de gauche).
 - Le design du toit au-dessus des deux portes d'entrée n'est pas acceptable. La pente de toit doit être légèrement accentuée et il doit y avoir trois pentes au lieu d'une seule.
 - Les fenêtres doivent être de couleur foncée.

Adoptée

2016-014

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727, À L'ARTICLE 6.4.1 POUR ÉTABLIR LA MARGE ARRIÈRE DE LA MAISON À 3.1 M (10.17 PIEDS) AU LIEU DE 7.46 M (24.47 PIEDS), À L'ARTICLE 6.5.1 POUR ÉTABLIR LA MARGE DE GAUCHE À 4.57 M (15 PIEDS) AU LIEU DE 6.1 M (20 PIEDS), ET À L'ARTICLE 7.3.1 POUR PERMETTRE QUE L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT, POUR CE QUI EST DES MURS

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

EXISTANTS, SOIT CONSTITUÉ DE LATTES DE BOIS HORIZONTALES, EXEMPTES DE BLOCS DE BÉTON D'AU MOINS 76 MM (3 POUCES) D'ÉPAISSEUR POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 2, CHEMIN ALBION, LOT N^o 2 089 554, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 727, article 6.4.1 pour établir la marge arrière de la maison à 3.1 m (10.17 pieds) au lieu de 7.46 m (24.47 pieds), à l'article 6.5.1 pour établir la marge de gauche à 4.57 m (15 pieds) au lieu de 6.1 m (20 pieds), et à l'article 7.3.1 pour permettre que l'extérieur du bâtiment, pour ce qui est des murs existants, soit constitué de lattes de bois horizontales, exemptes de blocs de béton d'au moins 76 mm (3 pouces) d'épaisseur d'une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 14 décembre 2015, a recommandé comme suit les demandes de dérogations mineures ci-dessous;

- La dérogation mineure permettant de situer la marge arrière à 3.1m (10.17 pieds) au lieu de 7.46 m (24.47 pieds) devrait être **approuvée**(727 art.6.4.1).
- La dérogation mineure permettant de situer la marge de gauche (cour avant secondaire) à 4.57 m (15 pieds) au lieu de 6.1 m (20 pieds) devrait être **approuvée** (727 art. 6.5.1).
- Les nouveaux murs de l'extension doivent être constitués du revêtement proposé avec blocs de bétons d'au moins 76 mm (3 pouces) d'épaisseur.
- La dérogation mineure permettant que l'extérieur du bâtiment, pour ce qui est des murs existants, soit constitué de lattes de bois horizontales, exemptes de blocs de béton, d'au moins 76 mm (3 pouces) d'épaisseur devrait être **approuvée** (727 art. 7.3.1).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal ***approuve*** les demandes de dérogations mineures aux articles 6.4.1, 6.5.1 et 7.3.1. décrites ci-dessus pour une maison unifamiliale détachée située au 2, chemin Albion, sur le lot n^o 2 089 554 zone RA-1.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 2 chemin Albion:

Aucune intervention

2016-015

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT DANS LA COUR ARRIÈRE AINSI QUE DES MODIFICATIONS AUX FAÇADES D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 2, CHEMIN ALBION, LOT N^o 2 089 554, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA N^o 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation d'un

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

agrandissement dans la cour arrière ainsi que des modifications aux façades d'une maison unifamiliale détachée située au 2, chemin Albion et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 décembre 2015 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont partiellement conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2016-016

DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATIONS AUX FAÇADES D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 6, CHEMIN BARONSCOURT, LOT N^O 2 089 312, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA N^O 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation de modifications aux façades d'une maison unifamiliale détachée située au 6, chemin Baronscourt et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 décembre 2015 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2016-017

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 39, CHEMIN HEATH, LOT N^O 2 089 573, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA N^O 775), (RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NO.759)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale détachée située au 39, chemin Heath et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 décembre 2015 soit **approuvé conditionnellement**. Le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
 - Un solin plus imposant, plus épais, ou une moulure *Replico* devrait être ajouté sous la soupenne centrale du toit afin d'améliorer le design de la façade principale.
 - La fondation de pierres sur le côté gauche de la façade avant, sous la fenêtre en saillie, devrait être cachée par l'intégration d'un aménagement paysager approprié. Un plan d'aménagement paysager doit être soumis.

Adoptée

2016-018

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 6.4.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727 AFIN DE PERMETTRE QUE LA MARGE ARRIÈRE DE LA MAISON SOIT SITUÉE À 2.68 M (8.8 PIEDS) AU LIEU DE 3.69 M (12.138 PIEDS) DE LA

LIMITE DE LOT POUR PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT DANS LE PROLONGEMENT DU MUR EXISTANT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5872, CHEMIN FERNCROFT, LOT N^o 2 089 216, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775), (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^o 18 G-0005)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, art. 6.4.1 afin de permettre que la marge arrière de la maison soit située à 2.68 m (8.8 pieds) au lieu de 3.69 m (12.138 pieds) de la limite de lot pour un agrandissement dans le prolongement du mur existant d'une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 14 décembre 2015, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour la propriété située au 5872, chemin Ferncroft sur le lot no. 2 089 216, Zone RA-2.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 5872 chemin Ferncroft:

Aucune intervention

2016-019

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT DANS LA COUR LATÉRALE GAUCHE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5872, CHEMIN FERNCROFT, LOT N^o 2 089 216, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour un agrandissement dans la cour latérale gauche d'une maison unifamiliale détachée située au 5872, -chemin Ferncroft et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 décembre 2015 soit *approuvé* à la recommandation du CCU. Le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectant les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2016-020

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de décembre 2015 a été soumise au Conseil;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par la conseillère Karen Zajdman, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 21 novembre 2015 au 20 décembre 2015, au montant de 1, 838,202.05 \$, est par la présente

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

approuvée (1, 170,633.16 \$ pour les chèques et 667,568.89 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2016-021

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE –
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 748 000 \$**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Hampstead souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 748 000\$;

Règlement no	Montant \$
777	245 100
779	316 000
779	643 300
780	148 200
780	223 400
2006-47	2 172 000

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 748 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 8 février 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
5469, QUEEN MARY
MONTREAL, QC
H3X 1V4

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Hampstead, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Hampstead émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 février 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 777, 779, 780 et 2006-47 chaque émission subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2016-022

OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE D'UN SERVEUR ET D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'un serveur et d'équipements de télécommunication;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 18 décembre 2015, celles de CPU Design et Prival sont les plus basses conformes au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE les contrats pour la fourniture d'un serveur et d'équipements de télécommunication soient octroyés aux entrepreneurs ci-après et pour les coûts suivants :

CPU DESIGN

Fourniture d'un serveur, quatre cartes « fiber channel » et quinze écrans (tel que spécifications inscrites au devis)	23 295.00 \$
T.P.S. (5%)	1 164.75 \$
T.V.Q. (9.975%)	<u>2 323.68 \$</u>
Grand Total Taxes Incluses:	26 783.43 \$

PRIVAL

Fourniture de cinq commutateurs et huit câbles « fiber channel » (tel que spécifications inscrites au devis)	24 041.69 \$
T.P.S. (5%)	1 202.08 \$
T.V.Q. (9.975%)	<u>2 398.16 \$</u>
Grand Total Taxes Incluses:	27 641.93 \$

Pour une dépense totale de 54 425.36 taxes incluses.

Le certificat du trésorier no. 16-01, daté du 23 décembre 2015, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

AFFAIRES NOUVELLES

Le conseiller Warren Budning a remercié la présence d'un représentant du bureau de Monsieur Anthony Housefather député fédéral de la circonscription de Mont-Royal.

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le pro-maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du pro-maire et des conseillers.

2016-023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Warren Budning et résolu à l'unanimité de clore la séance à 20h58.

Adoptée

(s) Jack Edery _____
Jack Edery, pro-maire

(s) Pierre Tapp _____
Me Pierre Tapp, greffier